

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de dératisation passé avec M. R. CLEMENT à ART/MEURTHE pour la fourniture de produits raticides est arrivé à son terme le 30 Septembre 1973.

M. CLEMENT propose la reconduction dudit contrat pour une période de un an pour la somme de 435 F. pour 60 kg de raticide. En 1972, ce prix était de 420 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à reconduire le contrat cité ci-avant pour une période de un an et pour la somme de 435 F. pour 60 kg de raticide.